

ATTESTATION DE STAGE<sup>1-2</sup>

Logo de l'organisme d'accueil

## ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

## ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale : Cox Sans Agilo - Service InformatiqueAdresse : 63 Parc d'activité du Marin, Lillebonne☎ : 02 32 84 40 40

certifie que

## LA OU LE STAGIAIRE

Nom : DÉPORTE Prénom : RudyNé(e) le : 01/03/2006 Sexe : F  M Adresse : 9 rue Jean Baptiste Eyraud☎ : 05 67 92 82 64 Miel : rudy.deporte@free.fr

ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations

Option  SISR  SLAM

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

ST JO SUP 182 Quai George V - 76600 LE HAVRE (tél 02 35 22 51 52 - secretariat@stjosup.com)

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

## DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : Du 01/01/2026 au 13/02/2026Représentant une durée totale de 6 semaines nombre de semaines / de mois  
(rayer la mention inutile).

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

## MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE À LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de 0 euros.

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à Lillebonne le 13/02/26Nom, fonction et signature de la personne  
représentant de l'organisme d'accueilM. Chamussard - Chef d'équipe<sup>1</sup> Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires.<sup>2</sup> Pour les personnes candidates se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des certificats de travail.